

Annexe pour les projets franco-américains

Procédure de Lead Agency NSF

Appel à projets générique 2024

IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-américains se fera **uniquement** par l'agence NSF , selon ses modalités, par l'intermédiaire des divisions scientifiques de la NSF participantes¹. L'ensemble des informations est disponible à cette adresse : <https://www.nsf.gov/od/oise/IntlCollaborations/France.jsp>
2. Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-américains.
3. Il est impératif de lire attentivement [le plan d'action 2024, l'appel à projets générique et le Guide de l'AAPG 2024](#) , le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contact NSF:

anrqise-collaboration@nsf.gov: Stacey Standridge, Program Director, Office of International Science and Engineering

¹ La liste des Divisions participantes est spécifiée au point 2 Axes de recherche

IMPORTANT

Avant tout dépôt d'une proposition de projet détaillée franco-américaine, les coordinateurs et les coordinatrices dudit projet ayant un niveau de TRL (*Technology Readiness Level*²) élevé sont invité (e)s à prendre connaissance du décret du 28 juillet 2023 signé par le Président Biden qui, entre autres objectifs, « *encourage l'expansion de la production nationale américaine pour les industries critiques tout en conservant la flexibilité nécessaire pour établir des partenariats internationaux solides en matière de R&D* ». Des informations supplémentaires sont disponibles dans une [fiche d'information publique sur le décret](#).

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LES ETAS UNIS D'AMERIQUE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la NSF (*National Science Foundation*) ont décidé de signer un accord. Dans ce cadre, L'ANR et la NSF (Directorate for Biological Sciences (BIO), Directorate for Computer and Information Science and Engineering (CISE), Directorate for Engineering (ENG) and Directorate for Mathematical and Physical Sciences (MPS)) ont mis en place une opportunité de *Lead Agency*. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et américaines.

Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales³ selon ses propres modalités.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2024, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par la NSF (cf. liste des Divisions ci-dessous)**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français.e et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

² Niveau de maturité technologique

³ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

Le but du partenariat entre l'ANR et la NSF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-américains est effective⁴.

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la NSF exige une durée de projet de **48 mois maximum**.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec la NSF couvre le champ disciplinaire des **Technologies quantiques** correspondant aux axes scientifiques de l'AAPG et des programmes de la NSF suivants :

ANR :

- Axe B.01 Physique de la matière condensée et de la matière diluée | CE 30
- Axe C.01 Biochimie et chimie du vivant | CE 44
- Axe C.02 Caractérisation des structures et relations structure-fonction des macromolécules biologiques | CE 11
- Axe C.03 Génétique, génomique et ARN | CE 12
- Axe C.07 Neurosciences moléculaires et cellulaires – Neurobiologie du développement | CE 16
- Axe C.10 Innovation biomédicale | CE 18
- Axe E.01 Fondements du numérique : informatique, automatique, traitement du signal et des images | CE 48
- Axe E.06 Technologies quantiques | CE 47
- Axe F.01 Mathématiques | CE 40
- Axe H.03 Maladies infectieuses et environnement | CE 35
- Axe H.11 Capteurs, imageurs et instrumentation | CE 42
- Axe H.13 Technologies pour la santé | CE 19

NSF

- Directorate for Biological Sciences (BIO)
 - [Division of Molecular and Cellular Biosciences \(MCB\)](#)
- Directorate for Computer and Information Science and Engineering (CISE)
 - [Division of Computing and Communication Foundations \(CCF\)](#)
- Directorate for Engineering (ENG)
 - [Division of Electrical, Communications and Cyber Systems \(ECCS\)](#)
- Directorate for Mathematical and Physical Sciences (MPS)
 - [Division of Mathematical Sciences \(DMS\)](#)
 - [Division of Physics \(PHY\)](#)

⁴ Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

La proposition de projet de recherche doit correspondre **à la fois** à l'un des axes scientifiques de l'appel générique 2024 et aux programmes des divisions de la NSF mentionnées ci-dessus. Les programmes participants de la NSF sont listés à l'adresse suivante : <https://www.nsf.gov/od/oise/IntlCollaborations/France.jsp>

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et américains doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique nationale**.

La NSF est chargée du dépôt principal et de l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projet devront être déposées à la NSF par les coordinateurs et les coordinatrices américain.es, via le site de dépôt <https://www.research.gov> ou <https://www.grants.gov/>, en respectant le format et les modalités du programme auquel ils ou elles répondent.

Les déposant.e.s doivent absolument prendre connaissance des informations disponibles sur le site de la NSF : <https://www.nsf.gov/pubs/2023/nsf23159/nsf23159.jsp>

Au moins 45 jours calendaires avant la date de dépôt de la proposition de projet détaillée, les coordinateurs et les coordinatrices américain.es doivent déposer à la NSF une « *expression of interest* » (EOI) décrivant l'ensemble du projet. Le modèle d'EOI et les instructions de dépôt sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.nsf.gov/od/oise/IntlCollaborations/France.jsp>
Si l'EOI n'a pas été approuvée par la NSF avant le dépôt de la proposition de projet détaillée, la proposition pourrait ne pas être prise en considération pour l'évaluation (c'est-à-dire qu'elle sera renvoyée sans évaluation).

Les propositions doivent être déposées selon la date limite du programme NSF applicable ou au 15 décembre 2023, date limite de programme la plus proche.

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participant.e.s français.e. doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée à la NSF, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :

- les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître en tant que **coordinateur scientifique** sur le site de dépôt de l'ANR
 - les informations administratives et financières **minimum**⁵ pour les partenaires étrangers : le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e doit apparaître en tant que « **réfèrent pays** »⁶. le nom de l'institut⁷, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2024). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois les date et heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur français.e est soumis.e aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2024 (cf. *Guide de l'AAPG 2024, § B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est **le 18 décembre 2023 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des deux agences, celles déposées à une seule seront rejetées.

Le site de dépôt ouvrira le 18 octobre 2023, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2024](#).

4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des **propositions détaillées** en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles de la NSF sont consultables à l'adresse suivante :

- https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=pappg
- https://www.nsf.gov/publications/pub_summ.jsp?ods_key=nsf21020

⁵ la saisie simplifiée

⁶ Information indispensable pour le croisement des données avec la NSF

⁷ Partenaire en tant que personne morale

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁸

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Etats Unis (NSF)	Oui	copie de la proposition détaillée	Durée de projet de 48 mois maximum	Autorisée ANR NSF à vérifier auprès de l'agence américaine	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par la NSF suivant ses propres modalités.

La NSF proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- *Expressions of Interest* doivent être envoyées à la NSF via anrqise-collaboration@nsf.gov : 45 jours calendaires avant la date à laquelle les déposants et les déposantes déposeront une proposition de projet détaillée.
- Dépôt des propositions détaillées sur le site web de la NSF : selon la date limite du programme applicable de la NSF ou au **15 décembre 2023**, selon la date la plus proche.
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **18 décembre 2023, 17h** (heure de Paris), **aucun enregistrement**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2024 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2024 – Janvier 2025 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

⁸ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.